

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 1055)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1078

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Jusqu'au renouvellement progressif du parc automobile, une politique d'incitation à l'éco-entretien des véhicules automobiles, nécessaire pour les maintenir à un niveau nominal d'émissions polluantes, sera mise en œuvre par l'État en coordination avec les professionnels de l'automobile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 de cet article annonce la mise en place d'un programme national d'incitation à la conduite respectueuse de l'environnement.

Dans la même logique, et alors que les marges de progression en matière de réduction des émissions de CO2 sont incontestables dans ce domaine, il serait opportun de prévoir une politique d'incitation à l'éco-entretien des véhicules automobiles, nécessaire pour les maintenir à un niveau nominal d'émissions polluantes (jusqu'au renouvellement progressif du parc automobile).